



La loi des objets trouvés, des règles en élaboration

Deux histoires contradictoires

Rendre l'objet perdu

Le Talmud rapporte deux anecdotes qui semblent se contredire de façon évidente.

Lorsqu'un objet trouvé nous appartient légalement mais qu'on a identifié son ancien propriétaire, doit-on faire l'effort de le lui rendre ?

בבא מציעא דף כד:

רב יהודה הוה שקיל ואזיל בתריה דמר שמואל בשוקא דבי דיסא א"ל: מצא כאן ארנקי מהו? אמר ליה הרי אלו שלו. בא ישראל ונתן בה סימן מהו? א"ל חייב להחזיר. תרתני? אמר ליה לפני משורת הדין כי הא דאבוב דשמואל אשכח הנך חמרי במדברא ואהדרינהו למרייהו לבתר תריסר ירחי שתא לפני משורת הדין.
רבא הוה שקיל ואזיל בתריה דר"נ בשוקא דגלדאי ואמרי לה בשוקא דרבנן א"ל מצא כאן ארנקי מהו? א"ל הרי אלו שלו בא ישראל ונתן בה סימן מהו אמר ליה הרי אלו שלו והלא עומד וצווח נעשה כצווח על ביתו שנפל ועל ספינתו שטבעה ביים

Traité Baba Métsia 24b

Rav Yéhouda marchait derrière Mor Chmouël au marché de Béi Dissa. Il lui a demandé:

- si l'on trouvait ici une bourse, devrait-on la rendre?
- non, elle lui appartient.
- et si un juif venait ensuite et qu'il donnait un signe distinctif de cette bourse?
- dans ce cas il devra la rendre
- tes deux enseignements se contredisent?!
- non. [Lorsque j'ai dit qu'il doit la rendre] c'est au-delà de la loi stricte.

Comme cette fois où le père de Chmouël avait trouvé des ânes dans le désert et qu'il les a ramenés à leur propriétaire après douze mois – au-delà de la loi stricte.

Rava marchait derrière Rav Nahman au marché de Galdaé (certains disent : au marché des Sages). Il lui a demandé :

- si l'on trouvait ici une bourse, devrait-on la rendre?
- non, elle lui appartient.
- et si un juif venait ensuite et qu'il donnait un signe distinctif de cette bourse?
- ça ne change rien ; elle lui appartient
- mais pourtant l'autre hurle qu'elle est à lui?
- on le considère comme un homme qui crierait sur sa maison qui s'est effondrée ou son bateau naufragé en mer.